

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE LOGICIEL  
TOPKAPI (SUPERVISION  
DES EQUIPEMENTS  
TECHNIQUES EAU ET  
ASSAINISSEMENT)**

**D\_2025\_0237**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

La Direction de l'eau et de l'assainissement utilise pour la supervision de ses équipements techniques, le logiciel Topkapi, développé et distribué par la société AREAL.

Le contrat précédent étant arrivé à échéance et afin de continuer à bénéficier de la maintenance, de l'assistance et des dernières mises à jour sur la solution mise en place, il est proposé de renouveler auprès de la société AREAL, sise au 16 avenue Jean Moulin, 77176 Savigny Le Temple, un contrat de maintenance et d'assistance pour une durée de 3 ans.

Le coût du contrat pour l'année 2026 est de 15 732,14 € HT. Le coût du contrat pour les années 2027 et 2028 est de 15 766,45 € HT.

La dépense est répartie sur le budget de l'EAU et sur le budget de l'ASSAINISSEMENT, à hauteur des proportions prévues dans le contrat, soit :

**\*\*Budget ASSAINISSEMENT :\*\***

- Contrat de maintenance 2026 des licences Topkapi n°10389 / 10402 /11302/34228 : 10 240,94 € HT
- Contrat de maintenance 2027 des licences Topkapi n°10389 / 10402 /11302/34228 : 10 275,25 € HT
- Contrat de maintenance 2028 des licences Topkapi n°10389 / 10402 /11302/34228 : 10 275,25 € HT

**\*\*Budget EAU :\*\***

- Contrat de maintenance 2026 des licences Topkapi n°15508/15509 : 5 491, € HT
- Contrat de maintenance 2027 des licences Topkapi n°15508/15509 : 5 491, € HT
- Contrat de maintenance 2028 des licences Topkapi n°15508/15509 : 5 491, € HT

Le Président DÉCIDE :

DE RENOUVELER le contrat de maintenance et d'assistance avec la société AREAL pour une durée de 3 ans selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat et tout document lié à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense en résultant, sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif :

- au budget primitif de l'EAU antenne EP 50 % ED 50 %, article 6156 ;
- au budget primitif de l'ASSAINISSEMENT antennes RU 50 % et STEP 50 %, article 6156.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025



Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 16/12/2025  
Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20251212-D\_2025\_0237-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Plateforme logicielle  
**Topkapi**

# CONTRAT

Réf : AREAL-DE-2025

Date : 26/11/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 074-200011773-20251212-D\_2025\_0237-AU



## Partenaire de votre efficacité opérationnelle

Tél : +33 1 60 63 07 52

Fax : +33 1 64 41 90 15

Email : [areal@areal.fr](mailto:areal@areal.fr)

A l'attention de Monsieur Benoit DONCQUE

Contact commercial : Anna SORIANO

Email : [anna.soriano@areal.fr](mailto:anna.soriano@areal.fr)

## CONTRAT DE MAINTENANCE TOPKAPI

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir nos éléments pour un CONTRAT DE MAINTENANCE concernant les licences Topkapi que vous exploitez.

Ce contrat est conclu entre :

La société AREAL, editrice du logiciel de supervision Topkapi, désignée par la suite par le terme éditeur, d'une part,

Et la société ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, domiciliée 11 avenue Emile Zola BP 225 74105 ANNEMASSE, représentée par Monsieur Benoit DONCQUE et désignée par la suite par le terme bénéficiaire, d'autre part.

### SOMMAIRE :

I. INTÉRÊT DU CONTRAT DE MAINTENANCE .....	2
II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	2
III. PRESTATIONS PROPOSÉES AU TITRE DU CONTRAT .....	2
IV. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE.....	3
V. ENGAGEMENTS DE L'ÉDITEUR.....	3
VI. LIMITES DE PRESTATIONS.....	4
VII. CHAMPS D'APPLICATION .....	4
VIII. ACCEPTATION DU CONTRAT .....	7
IX. RENOUVELLEMENT .....	7

Partenaire de votre efficacité opérationnelle

## I. INTÉRÊT DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Pour vos licences TOPKAPI, un entretien régulier vous permet de bénéficier des nouvelles fonctionnalités proposées par l'éditeur, d'améliorer et optimiser votre exploitation au quotidien, de bénéficier d'un support éditeur prolongé, et enfin de pérenniser un investissement qui représente beaucoup plus que le seul coût de(s) licence(s).

Si vous n'entretenez pas vos licences en faisant des mises à jour régulièrement, votre logiciel peut potentiellement devenir obsolète compte tenu de la rapidité d'évolution dans notre secteur d'activité.

Avec des mises à jour régulières, vous consacrez peu de temps à l'année pour faire vivre vos applications ; vous pouvez les faire évoluer en douceur, sans changement brutal, en suivant au plus près vos besoins d'exploitation.

## II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent contrat couvre la fourniture par l'éditeur de prestations d'assistance technique et de mise à disposition de releases ou de nouvelles versions des logiciels TOPKAPI détenus par le bénéficiaire en dehors de la garantie initiale lorsque celle-ci est échue.

AREAL fait régulièrement évoluer sa plateforme logicielle Topkapi afin de :

- Proposer aux utilisateurs des enrichissements fonctionnels
- Suivre au plus près l'évolution des matériels et de l'environnement technique notamment l'OS Windows

AREAL garantit la compatibilité ascendante entre versions, c'est-à-dire que les applications développées avec une version antérieure peuvent être facilement mises à jour. Quelques réglages ou modifications ponctuelles peuvent cependant parfois être nécessaires, de même que, bien entendu, la mise en œuvre de certaines fonctionnalités nouvelles ne se fait pas toute seule.

Le contrat de maintenance permet de pérenniser les investissements initiaux et de les faire durer bien au-delà de ce qui est habituellement constaté pour des applications informatiques.

## III. PRESTATIONS PROPOSÉES AU TITRE DU CONTRAT

L'éditeur propose au bénéficiaire les prestations suivantes au titre du présent contrat :

- Accès au support technique – appel téléphonique ou email - (les jours ouvrés de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30) pour assister le bénéficiaire ou l'un de ses partenaires désigné au paramétrage ou à l'exploitation de la solution
- Fourniture de toute documentation facilitant l'usage du logiciel du type fiche guide pas à pas pour les mises à jour, spécifications et préconisations pour les matériels, etc. Ces documents sont actualisés régulièrement par nos services dès que nécessaire.

**Partenaire de votre efficacité opérationnelle**

- Fourniture sur simple demande des nouvelles versions du logiciel au fur et à mesure de leur disponibilité
- Fourniture sur simple demande des releases intermédiaires du logiciel qui peuvent être liées à l'évolution des matériels, des systèmes d'exploitation ou à la mise à disposition de correctifs en cours de version
- Echange standard sans frais de la clef de protection physique (dongle USB) TOPKAPI en cas de défaillance matérielle.

## IV. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La mission du support technique de l'éditeur est d'assurer le dépannage dans les meilleurs délais et l'assistance en cas de difficulté réelle de mise en œuvre. Le bénéficiaire s'engage donc à ne pas le solliciter de façon régulière et inconsidérée pour pallier à une méconnaissance du logiciel ou du fonctionnement des matériels associés ou pour poser des questions de base dont les réponses sont clairement exposées dans la notice.

**L'accès au support technique est limité aux personnes ayant suivi au préalable une formation au logiciel Topkapi et/ou ayant bien étudié son manuel de mise en œuvre.**

L'éditeur peut s'octroyer le droit de refuser au bénéficiaire l'accès au support si les conditions précédentes ne sont pas réunies et ceci sans préavis.

Par ailleurs, pour assurer à l'éditeur les meilleures conditions de support, le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre à disposition du support tous les moyens nécessaires pour accomplir sa mission
- Maintenir sa ou ses licence(s) Topkapi dans la version et release associée la plus récente mise à disposition par l'éditeur
- Informer l'éditeur de tout changement d'environnement lorsqu'une demande est en cours de traitement
- Se conformer aux recommandations d'installation et de maintenance du logiciel Topkapi préconisées par l'éditeur

## V. ENGAGEMENTS DE L'ÉDITEUR

En tant qu'éditeur du logiciel Topkapi, AREAL dispose de la maîtrise totale de sa solution et de son code source.

L'équipe support comprend des spécialistes capables de répondre en 24h (jours ouvrés) à plus de 90% des questions qui lui sont soumises, et de proposer au minimum des solutions palliatives en cas de problèmes rencontrés dans un délai de 48h (jours ouvrés) dans la majorité des cas.

L'éditeur s'engage sur un délai de prise en charge d'une sollicitation sous 24h (jours ouvrés) maximum. L'éditeur entend par prise en charge la réalisation d'un premier contact avec le bénéficiaire afin de qualifier la demande.

Par ailleurs, l'éditeur ne peut s'engager contractuellement sur un délai de résolution car la solution Topkapi s'inscrit dans un environnement technique complexe (matériel et logiciel) dont il n'a pas la maîtrise et dont il n'est pas responsable n'ayant pas contribué au paramétrage et à la mise en service de l'ensemble. Dans ce

**Partenaire de votre efficacité opérationnelle**

contexte, l'éditeur ne peut prendre d'engagement de résultats même si, bien sûr, il s'efforcera de répondre aux sollicitations dans les meilleurs délais et avec les ressources appropriées.

## VI. LIMITES DE PRESTATIONS

Ce contrat ne couvre pas l'aide à la réalisation et la mise en œuvre d'application (sauf difficulté ponctuelle), les intervenants dans ce domaine étant supposés être autonomes et / ou avoir reçu une formation appropriée.

Toute demande faite à l'éditeur fait l'objet d'une analyse préalable. Seules les demandes relevant du support éditeur sont traitées après cette analyse.

Les prestations listées ci-après (liste non exhaustive) ne sont pas couvertes par le présent contrat :

- Analyse et diagnostic de l'application
- Audit de paramétrage et de performance
- Modification / Correction de paramétrage
- Assistance à l'écriture d'une formule (mathématique, ou autre),
- Assistance à l'écriture d'un script (Javascript ou autre)
- Assistance au déploiement et à la maintenance d'un SGBD, modification des requêtes SQL d'interfaçage fournies en standard
- Paramétrage et/ou maintenance de l'environnement du logiciel à savoir : réseau (firewall, ouverture de ports, etc), automates, LDAP, logiciels tiers, OS, etc
- Installation de releases ou de nouvelles versions à la demande du bénéficiaire sur son infrastructure
- Assistance à la virtualisation des applications
- Assistance au déploiement d'une architecture SCADA cybersécurisée
- Etc

Pour ces prestations et après concertation avec le bénéficiaire, l'éditeur pourra remettre une offre de prix pour répondre au besoin d'accompagnement hors présent contrat.

Dans tous les cas, le bénéficiaire demeure responsable sans pouvoir incriminer l'éditeur :

- Du bon fonctionnement de son infrastructure matérielle et logicielle (logiciel de supervision, automates, réseaux, serveurs, bases de données, etc.).
- De la sauvegarde et de la sécurité de ses données.

## VII. CHAMPS D'APPLICATION

- Ce contrat couvre la période du : **01/01/2026 au : 31/12/2026. Il doit être souscrit et régularisé en début de période.**
- Référence Contrat : **AREAL-DE-20251126-13299**
- Licences couvertes :

### Licence n° 10402

Site de ANNEMASSE comprenant :

VERSION : TOPKAPI DB V6.2 limitée à 20 000 variables

PROTOCOLES : Applicom - Modbus IP

OPTIONS : OPC Server - SGBD - Redondance - Bilans - Recettes - Terminal Server 1 Cx

Date de fin de garantie : 31/12/2025



Plateforme logicielle  
**Topkapi**

# CONTRAT

Réf : AREAL-DE-2025

Date : 26/11/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 074-200011773-20251212-D\_2025\_0237-AU



**Partenaire de votre efficacité opérationnelle**

## Licence n° 10389

Site de ANNEMASSE comprenant :

VERSION : TOPKAPI DB V6.2 limitée à 20 000 variables

PROTOCOLES : Applicom - Modbus IP

OPTIONS : OPC Server - SGBD - Redondance - Bilans - Recettes - Terminal Server 1 Cx

Date de fin de garantie : 31/12/2025

## Licence n° 11302

Site de ANNEMASSE comprenant :

VERSION : TOPKAPI CLASSIC V6.2 limitée à 20 000 variables

PROTOCOLES : File Ftp - Modbus/Jbus Série - Perax - Proto SMS - Radcom

OPTIONS : Redondance - Bilans - Astr.Base et VO - Gestion des Données Horodatées - Librairie Multimodem -

WEBSERV Syno/Telec 2 Cx

Date de fin de garantie : 31/12/2025

## Licence n° 15508

Site de ANNEMASSE comprenant :

VERSION : TOPKAPI DB V6.1 limitée à 20 000 variables

PROTOCOLES : File Ftp - OPC DA Client - Sofrel

OPTIONS : OPC Server - SGBD - Redondance - Bilans - Astreinte Base - Gestion des Données Horodatées -

Librairie Monomodem - Terminal Server 2 Cx

Date de fin de garantie : 31/12/2025

## Licence n° 15509

Site de ANNEMASSE comprenant :

VERSION : TOPKAPI DB V6.1 limitée à 20 000 variables

PROTOCOLES : File Ftp - OPC DA Client - Sofrel

OPTIONS : OPC Server - SGBD - Redondance - Astreinte Base - Gestion des Données Horodatées - Librairie

Monomodem - Terminal Server 2 Cx

Date de fin de garantie : 31/12/2025

## Licence n° 34228

Site de ANNEMASSE comprenant :

VERSION : TOPKAPI CLASSIC V6.2 limitée à 20 000 variables

PROTOCOLES : Modbus/Jbus Série - Perax - Proto SMS - Radcom

OPTIONS : Redondance - Astr.Base et VO - Gestion des Données Horodatées - Librairie Multimodem - WEBSERV

Syno/Telec 2 Cx

Date de fin de garantie : 18/12/2025

**Partenaire de votre efficacité opérationnelle**
**PRIX**

Réf	Description	Qté
<b>2026</b>		
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2026 mois licence n°10402	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 112.30 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2026 mois licence n°10389	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 112.30 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2026 mois licence n°11302	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>3 121.69 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2026 mois licence n°15508	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 857.65 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2026 mois licence n°15509	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 633.55 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2026 mois licence n°34228	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 794.65 €</b>
Réf	Description	Qté
<b>2027</b>		
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2027 mois licence n°10402	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 112.30 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2027 mois licence n°10389	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 112.30 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2027 mois licence n°11302	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>3 156.00 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2027 mois licence n°15508	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 857.65 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2027 mois licence n°15509	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 633.55 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2027 mois licence n°34228	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 794.65 €</b>
Réf	Description	Qté
<b>2028</b>		
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2028 mois licence n°10402	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 112.30 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2028 mois licence n°10389	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 112.30 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2028 mois licence n°11302	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>3 156.00 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2028 mois licence n°15508	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 857.65 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2028 mois licence n°15509	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 633.55 €</b>
COMAINT	Contrat de maintenance pour l'année 2028 mois licence n°34228	1
	<b>Prix net HT</b>	<b>2 794.65 €</b>

- Règlement : Paiement 100% à la commande /60 jours fin de mois à réception de facture.

Partenaire de votre efficacité opérationnelle

## VIII.ACCEPTATION DU CONTRAT

---

Cocher les cases appropriées :

- Le contrat vaut bon de commande pour le montant global de : ..... Euros HT (TVA 20% en sus).
- Le présent contrat est accompagné d'un bon de commande.

Votre référence commande : .....

L'indication d'un numéro de commande est normalement obligatoire ; à défaut, instructions éventuelles pour la facturation : .....

**Pour pouvoir procéder à la facturation via le portail Chorus Pro, merci de bien vouloir nous transmettre avec votre commande les éléments suivants :****Le numéro SIRET du service concerné****Le numéro de commande ou marché****Le numéro d'engagement**

## IX.RENOUVELLEMENT

---

Afin d'éviter toute interruption de service, AREAL peut vous proposer le moment venu de renouveler le contrat :

- Renouveler le contrat par tacite reconduction par période de 1 an sauf demande de résiliation au cours des deux derniers mois de la période en cours.
- Adresser une offre pour l'élaboration des budgets environ 3 mois avant la fin de contrat et au plus tard le 30/10 de l'année en cours

Fait à : Savigny Le Temple

Fait à : .....

Le : 26/11/2025

Le: .....

AREAL

Le Bénéficiaire  
(Nom+signature+cachet)